

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord / Service Eau Nature et Territoire / Unité Portage des Enjeux Eau et Nature

02-2023-11-28-00008 - Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, la Riviérette et leurs affluents respectifs du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) (14 pages)

Page 3

02-2023-11-28-00007 - Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de gestion des deux Helpes et leurs affluents du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) (14 pages)

Page 18

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-De-France / Service Eau et Nature

02-2023-10-29-00001 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny pour la période 2023-2032 (3 pages)

Page 33

Direction départementale des territoires et de la
mer du Nord

02-2023-11-28-00008

Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt
général le plan pluriannuel de gestion de la
Sambre rivière, la Riviérette et leurs affluents
respectifs du territoire du syndicat mixte
d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord**

Service eau nature et territoires
Unité police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion de la *Sambre rivière*, la *Rivièrelette* et leurs affluents respectifs
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**

**Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux,
Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny**

**Communes du département du Nord : Beaufort-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise,
Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu**

**Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-103, L435-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne (classe fonctionnelle III), sous-préfet de Laon – monsieur Alain Ngouoto ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, monsieur Thomas Campeaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2014 autorisation le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, modifié le 18 août 2022 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 20 février 2023 présentée par le syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) -sise au 43 rue Cambrésienne, BP 40007, 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex-, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel de gestion de la *Sambre rivière, Riviérette* et leurs affluents de son territoire ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 26 juillet 2023, lui accordant un délai de 45 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence de réponse dans le délai imparti ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- * de maintenir les cours d'eau dans leurs profils d'équilibre ;
- * de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- * de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant que :

- * les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- * aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en oeuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- * aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan pluriannuel de gestion concernent le réseau hydraulique de la *Sambre rivière, la Riviérette* et leurs affluents respectifs (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fascicules techniques répartis comme suit, et détaillés dans le guide technique constituant le dossier déposé :

Intitulé des actions	Détail
Fiches de restauration	Clôtures en berge de cours d'eau Abreuvoirs et pompes à museaux Mise en place de génie végétal dans la protection des berges
Fiches d'entretien	Recépage Élagage Gestion des têtards Abattage Gestion des herbacées en berge Déchets et embâcles Gestion du rat musqué et du ragondin Gestion des renouées asiatiques (renouée du Japon, renouée de Bohème et renouée de Sakhaline) Gestion de la balsamine de l'Himalaya Gestion du bambou Faucardage

Article 2 - Travaux

Les communes concernées par les travaux sont :

* département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny ;

* département du Nord : Beaufort-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu.

Les cours d'eau concernés par ces travaux sont :

Nom	Linéaire (en km)	Nom	Linéaire (en km)
L'Autrepepe	10	La Rivière	32
Le Lorgne	12	La Sambre	23
Le Noirrieu	5,6	Oisy	1,3
		Linéaire total	84

Les travaux d'entretien sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (fascicule « plan de gestion » composant le dossier) dans le respect des calendriers annuel et pluri-annuel joints en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L432-3 du code de l'environnement.

* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

Article 3 - Financement

Ces travaux sont financés par l'agence de l'eau Artois-Picardie et le SMAECEA au travers des cotisations de ses membres (annexe 3).

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 - Partage du droit de pêche

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par un arrêté préfectoral portant exercice gratuit du droit de pêche.

Article 5 - Servitudes de passage

Le SMAECEA est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 6 - Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 10 ans, soit la période de 2023 à 2032.

Article 7 - Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 4).

Article 8 - Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 9 - Publication et notification

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État :

* dans l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau>

* dans le Nord: <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Decisions/2023/Dossiers-interprefectoraux>

Un exemplaire est affiché dans les mairies des communes suivantes pendant une durée d'un mois :

* département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny

* département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le présent arrêté inter-préfectoral est notifié au président du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

* au préfet de l'Aisne ;

* au sous-préfet de l'arrondissement de Vervins du département de l'Aisne ;

* à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe du département du Nord ;

* aux maires des communes de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeuville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny ;

- * aux maires des communes du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu ;
- * au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre ;
- * au président du parc naturel régional de l'Avesnois ;
- * aux présidents des communautés de communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA), Pays de Mormal (CCPM), Thiérache du Centre (CCTC), Thiérache Sambre Oise (CCTSO) et la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (CACC).

Article 10 - Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille :

- * par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- * et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

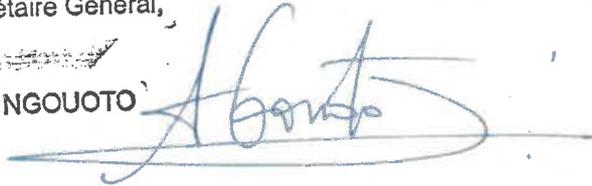
Fait à Laon, le **28 NOV. 2023**

Fait à Lille, le **28 NOV. 2023**

**Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO



**Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

- Annexe 1 Localisation des territoires de la *Sambre rivière*, la *Rivière* et leurs affluents respectifs concernés par le présent arrêté inter-préfectoral (3 pages, voir aussi l'atlas cartographique joint au dossier)
- Annexe 2 Périodes propices aux travaux (2 pages)
- Annexe 3 Tableau financier des coûts globaux des travaux et répartition des subventions et du reste à charge (1 page)
- Annexe 4 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)

La secrétaire générale
Pour le direct et par délégation

STIMONTE

Le Syndicat mixte
d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois

STIMONTE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de l'Aisne - Préfet du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, la Rivière et leurs affluents
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Annexe 1

(3 pages

Voir aussi
l'atlas carto
joint au
dossier)

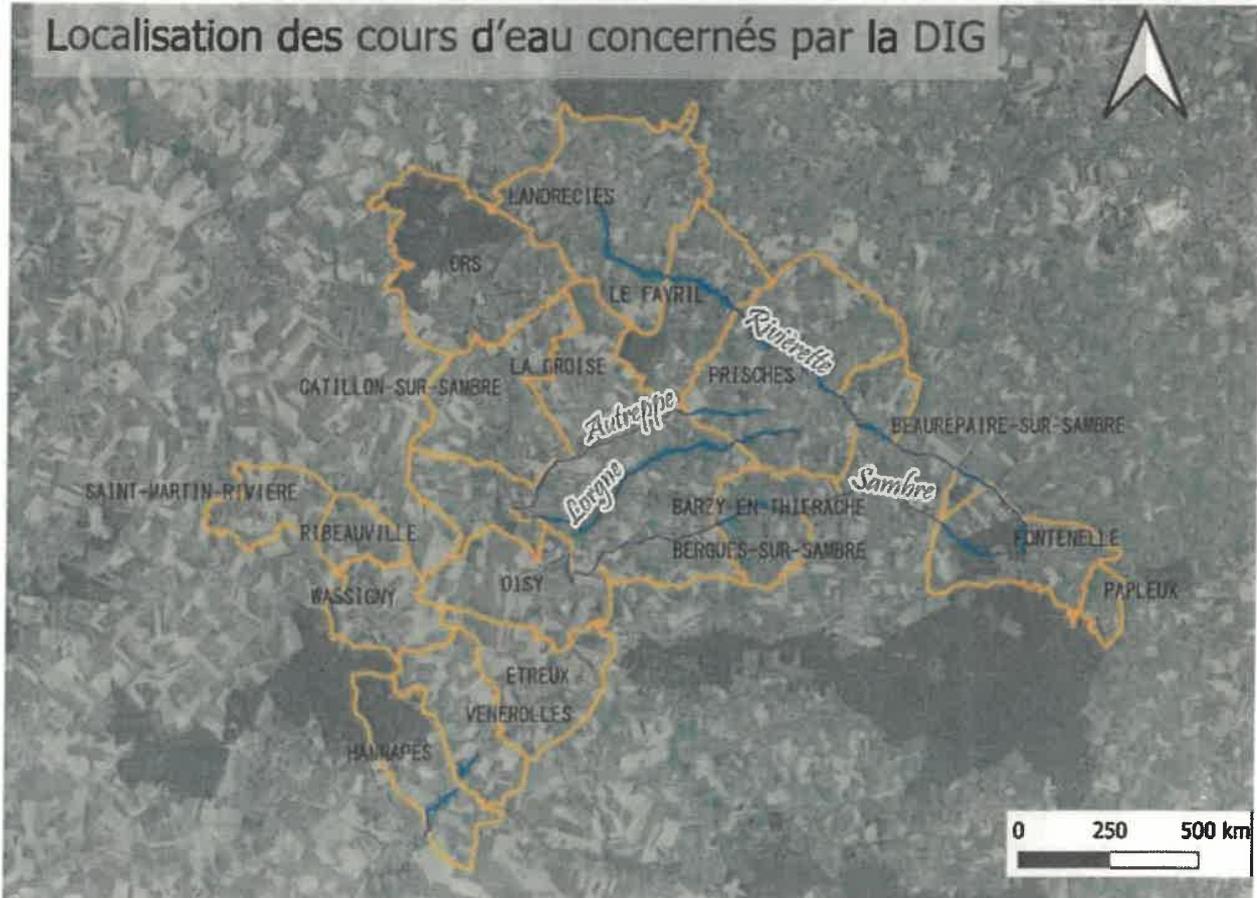
Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny

Communes du département du Nord : Beaufort-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu

**Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du ... 28 NOV. 2023**

Localisation du territoire concerné

Localisation des cours d'eau concernés par la DIG



VALLÉES DE L'AUTHE ET DE LA CANCHE



Limites

— Cours d'eau étudiés

□ Limites communales

Secteurs Nord

Sources:

© Google satellite; BD CARTO® /

© IGN PARIS - 2013; <http://www.ign.fr>.

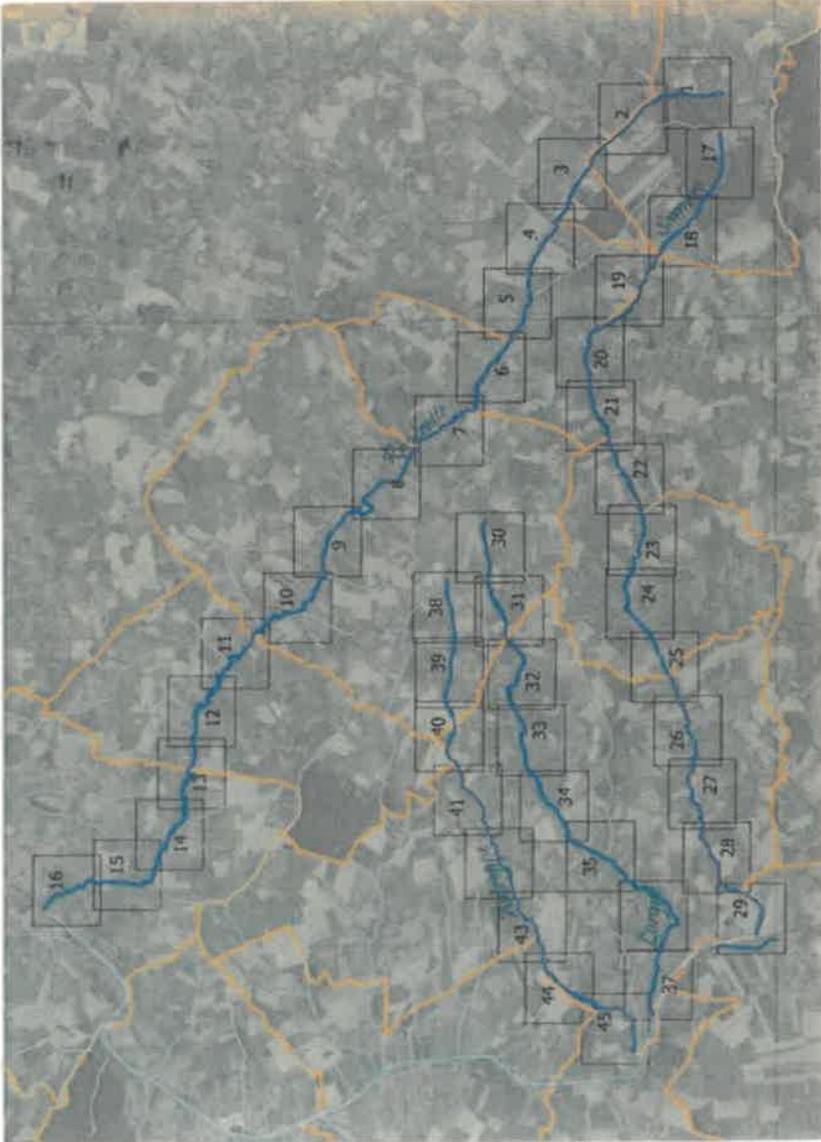
La copie et reproduction INTERDITES

Fabienne DECOTTIGNIES Page 1 - 7

Fabienne DECOTTIGNIES

Localisation des fiches atlas

-  Fiches atlas
-  Cours d'eau étudiés
-  Réseau hydrographique
-  Limites communales



Document communiqué



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfet de l'Aisne - Préfet du Nord
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, Rivièrelette et leurs affluents
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Annexe 2
Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre, Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville, Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny

(2 pages)

Communes du département du Nord : Beaurepaire-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre, La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu

Périodes propices aux travaux

Actions menées	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Abattage d'arbustes et d'arbres												
Arbustes	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Individus de < -30 cm	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Individus de > +30 cm	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Élagage d'arbustes et d'arbres												
Individus de < -30 cm	Green	Green	Grey	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green
Individus de > +30 cm	Green	Green	Grey	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green
Taille des têtards												
Étêtage d'individus de > +30 cm	Green	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Red	Yellow	Green	Green
Recépage d'individus de > +30 cm	Green	Green	Grey	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green
Opérations d'entretien												
Débroussaillage	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Faucage	Green	Green	Yellow	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Faucardage	Green	Red	Red	Red	Red	Red	Red	Green	Green	Green	Green	Green
Espèces exotiques envahissantes												
Végétales	Red	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Red
Animales	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green	Green

**pour être annexé à mon arrêté
en date du 28 NOV. 2023**

[Signature]
Page 4 - 7
Fabienne DECOTTIGNIES
Le secrétaire générale

Secteurs Sud

Localisation des
fiches atlas

-  Fiches atlas
-  Cours d'eau étudiés
-  Réseau hydrographique
-  Limites communales



VALLÉES DE L'AUTHE ET DE LA CANCHE



IN SÉRIE DÉPARTEMENTALE



**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, Rivière et leurs affluents
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Annexe 3
(1 page)
**Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre,
Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeaupville,
Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny**

**Communes du département du Nord : Beaufort-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre,
La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu**

Tableau financier des coûts globaux des travaux

2023-2032					
Cours d'eau		Travaux 10 ans	Temps 10 ans	Coût 10 ans	
la Sambre rivière, Rivière et de leurs affluents		(ml, m ² ou unités)	Nb jours	€ TTC	
Entretien	Lit et berges	Embades & Nettoyage de berges	4 110	80	8 846,00 €
	Ripisylve	Fauchage	28 920	20	2 225,00 €
		Faucardage	15 380	10	3 460,50 €
		Abattage	2 310	150	15 924,00 €
		Elagage	76 240	760	82 108,00 €
		Recépage	1 590	100	10 770,00 €
		Etêtage têtards	440	360	55 000,00 €
Restauration	Lit et berges	Protection de berges	14	2	215,00 €
		Clôtures	35 230	488	184 544,00 €
EEE		Gestion EEE	95 640	1 910	205 997,00 €
TOTAL			3880	569 089,50 €	

**Répartition des subventions
et du reste à charge**

**Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du2.8.NOV.2023.....**

	Budget
Restauration écologique	184 759,00 €
Subventions AEAP (70%)	129 331,30 €
Restauration écologique (reste à charge)	55 427,70 €
Entretien écologique	384 330,50 €
Suivi du réseau	30 800,00 €
Entretien (reste à charge)	415 130,50 €
Coût total	599 889,50 €
Subventions AEAP	129 331,30 €
Reste à charge	470 558,20 €

Fabienne DECOTTIGNIES

Actions menées	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Nettoyage des berges												
Ramassage des déchets sur berges												
Embâcles												
Opérations sur clôtures en berges												
Recul de clôtures sur berges												
Installation de clôtures sur berges												
Protections de berges												
Suppression												

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L.432-3 du code de l'environnement.

* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

MONTAIGNE S. A. 1000 1000

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de l'Aisne - Préfet du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Eau Nature et Territoires - Unité police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion de la Sambre rivière, Riviérette et leurs affluents
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Annexe 4 Communes du département de l'Aisne : Barzy-en-Thiérache, Bergues-sur-Sambre,
Étreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, Papeux, Ribeuville,
Saint-Martin-Rivière, Vénérolles et Wassigny

(1 page) Communes du département du Nord : Beaufort-sur-Sambre, Catillon-sur-Sambre,
La Groise, Landrecies, Le Favril, Oisy, Ors, Prisches et Rejet-de-Beaulieu

Syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)
43 rue Cambrésienne, BP 40007, 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **28 NOV. 2023**

La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cédex
(ddtm-pe@nord.gouv.fr)

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Le secrétaire général

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Le point de contact est annexé à mon arrêté

.....

Direction départementale des territoires et de la
mer du Nord

02-2023-11-28-00007

Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt
général le plan pluriannuel de gestion des deux
Helves et leurs affluents du territoire du syndicat
mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau
de l'Avesnois (SMAECEA)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord**

Service eau nature et territoires
Unité police de l'eau

**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)**

Communes du département de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny

Communes du département du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies, Boulgongne-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eppe-Sauvage, Étroëungt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon, Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérache, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies

Le préfet de l'Aisne

Chevalier de la légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L215-15 et R214-88 à R214-103, L435-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dite « Loi Warsmann » relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne (classe fonctionnelle III), sous-préfet de Laon – monsieur Alain Ngouoto ;

Vu le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Aisne, monsieur Thomas Campeaux ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 avril 2014 autorisant le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012, modifié le 18 août 2022 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sambre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la demande reçue le 20 février 2023 présentée par le syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) -sise au 43 rue Cambrésienne, BP.40007, 59361 Avesnes-sur-Helpe, afin d'obtenir la déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents de son territoire ;

Vu le porter à connaissance du projet d'arrêté au pétitionnaire du 26 juillet 2023, lui accordant un délai de 45 jours pour présenter ses observations ;

Vu l'absence d'observation du pétitionnaire dans le délai imparti ;

Considérant que les actions d'entretien (au sens de l'article L215-14 du code de l'environnement) ont pour objet :

- * de maintenir les cours d'eau dans leurs profils d'équilibre ;
- * de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- * de contribuer à leur bon état écologique ou, le cas échéant, à leur bon potentiel écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant que :

- * les travaux concernés relèvent de l'entretien et de la restauration des milieux aquatiques ;
- * aucune expropriation n'est envisagée pour la mise en œuvre des travaux cités dans le présent dossier ;
- * aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires riverains.

Considérant que le pétitionnaire peut ainsi bénéficier d'une dispense d'enquête publique au titre de l'article 68 de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 dans le cadre de la présente déclaration ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} Déclaration d'intérêt général

Les travaux prévus au plan pluriannuel de gestion concernent le réseau hydraulique de l'*Helpe mineure* et l'*Helpe majeure* (dit des deux Helves) et leurs affluents respectifs (annexe 1) sont déclarés d'intérêt général et font l'objet d'un descriptif détaillé dans des fascicules techniques répartis comme suit, et détaillés dans le guide technique du dossier (volet 4) :

Intitulé des actions	Détail
Fiches de restauration	Clôtures en berge de cours d'eau Abreuvoirs et pompes à museaux Plantation de ripisylve ligneuse Mise en place de génie végétal dans la protection des berges
Fiches d'entretien	Recépage Élagage Gestion des têtards Abattage Gestion des herbacées en berge Déchets et embâcles Gestion du rat musqué et du ragondin Gestion des renouées asiatiques (renouée du Japon, renouée de Bohême et renouée de Sakhaline) Gestion de la balsamine de l'Himalaya Faucardage

Article 2 - Travaux

Les communes concernées par les travaux sont :

* département de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny

* département du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies, Boulgone-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eppe-Sauvage, Étrœungt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon, Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérache, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies

Les cours d'eau concernés par ces travaux sont :

Nom	Linéaire (en km)	Nom	Linéaire (en km)
Helpe majeure	74,36	Annexes	3,19
Helpe mineure	53,7	Ruisseau du Fourmanoir	3,19
Ruisseau du Pont de Sains	14,42	Ruisseau de Montbliart	3,02
Ruisseau de la Chevireuil	11,58	Ruisseau de la Fontaine rouge	2,97
Ruisseau de la Chaudière	8,14	Ruisseau de la Queue Broche	2,87
Ru de Féron	6,09	Riot de Prisches	2,86
Ruisseau du Petit Moulin	5,91	Ruisseau des Maillets	2,66
Ruisseau d'Orbaye	5,5	Ruisseau des Quatre Bras	2,54
Ruisseau de la Croisette	5,1	Ruisseau du Grand Sart	2,53
Ruisseau de la Longue Queue	4,82	Le Grand Rieu	2,48
Ruisseau des Cheneaux	4,67	Ruisseau du Pavillon	2,47
Ruisseau de Bas Lieu	4,53	Ruisseau des Gillettes	2,25
Ruisseau de la Cressonnière	4,18	Rieu des Provins	2,14
Ruisseau de la Planchette	4,16	Ruisseau du Tribulot	1,92
Ruisseau du Rieu Trouble	4,05	Affluents	1,92
Ruisseau de Baguy	4,04	Ruisseau de la Fontaine des Nourris	1,83

Nom	Linéaire (en km)	Nom	Linéaire (en km)
Ruisseau Saint-Pierre	4,04	Ruisseau des Près Madame	1,83
Ruisseau de la plate Pierre	3,99	Ruisseau des étangs	1,72
Ruisseau des Nymphes	3,98	Ruisseau du Vivier Foulon	1,63
Ruisseau de Balves	3,84	Ruisseau du bois des Fayts	1,42
Ruisseau de Bouvret	3,56	Ruisseau Fouquereaux	1,42
Riez Bauvelet	3,55	Ruisseau de la Fontaine	1,39
Ruisseau du bois de la Houssoye	3,52	Rieux Wiart	1,37
Rie à Grives	3,36	Ruisseau de Saint-Pierre	1,31
Ruisseau du Maka	3,28	Ruisseau de la fontaine Gomer	1,19
Ruisseau de la Belleuse	3,28	Fontaine Gomer prairial	0,95
Le Rieu Sart	3,25	Exutoire étang Bailièvre	0,54
Ruisseau de Bailièvre	3,21	Ruisseau des Gocheries	0,53
		Exutoire étang	0,13
		Linéaire total	314,7

Les travaux d'entretien sont réalisés conformément au dossier de déclaration d'intérêt général (volet 2 du dossier, pages 53 à 77) dans le respect des calendriers annuel et pluri-annuel joints en annexe 2 du présent arrêté.

Avant toute intervention, le pétitionnaire doit prendre contact avec le propriétaire et l'exploitant des parcelles concernées.

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L432-3 du code de l'environnement.

* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

Article 3 - Financement

Ces travaux sont financés par le SMAECEA au travers des cotisations de ses membres (annexe 3).

Les propriétaires ne sont pas appelés à participer aux dépenses.

Article 4 - Partage du droit de pêche

Conformément à l'article L435-5 du code de l'environnement, lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de 5 ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants.

Les modalités d'application du présent article sont définies par un arrêté préfectoral portant exercice

gratuit du droit de pêche.

Article 5 - Servitudes de passage

Le SMAECEA est autorisé à pénétrer et à faire pénétrer, à titre temporaire et pour la durée des travaux de restauration et d'entretien, tout engin et toute entreprise nécessaires à l'exécution des travaux, ainsi que toute personne habilitée pour en contrôler la réalisation. Pour ce faire, elle dispose d'une servitude de passage.

Article 6 - Durée de l'autorisation

Le présent arrêté est valable 10 ans, soit la période de 2023 à 2032.

Article 7 - Validité de l'autorisation

Le présent arrêté deviendra caduc si aucune des opérations présentées n'a fait l'objet d'un commencement substantiel de réalisation dans un délai de 3 ans à compter de sa signature.

Le pétitionnaire communique au service en charge de la police de l'eau la date de démarrage des travaux (annexe 4).

Article 8 - Autres réglementations

Le présent plan de gestion des cours d'eau déclaré d'intérêt général n'est pas soumis à procédure au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le présent arrêté ne vaut entre autres pas déclaration d'utilité publique, ni autorisation au titre de la gestion des déchets (déblais), ni autorisation au titre du code de la voirie routière et du code de la route.

Article 9 - Publication et notification

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État :

* dans l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/L-eau>

* dans le Nord : <https://www.nord.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau/Police-de-l-eau/Decisions/2023/Dossiers-interprefectoraux>

Un exemplaire est communiqué aux mairies des communes suivantes pendant une durée d'un mois :

* département de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny

* département du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies, Boulgongne-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eppe-Sauvage, Étrœungt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon, Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérache, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Le présent arrêté inter-préfectoral est notifié au président du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA) et une copie est adressée, par la direction

départementale des territoires et de la mer :

- * au préfet de l'Aisne ;
- * au sous-préfet de l'arrondissement de Vervins du département de l'Aisne ;
- * à la sous-préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- * aux maires des communes de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny ;
- * aux maires des communes du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies, Boulgongne-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eppe-Sauvage, Étrœungt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon, Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiéras, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies ;
- * au président de la commission locale de l'eau du SAGE de la Sambre ;
- * au président du parc naturel régional de l'Avesnois ;
- * aux présidents des communautés de communes du Coeur de l'Avesnois (CCCA), Sud Avesnois (CCSA), Pays de Mormal (CCPM), Thiérache du Centre (CCTC) et Thiérache Sambre Oise (CCTSO), des communautés d'agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et Caudrésis-Catésis (CACC).

Article 10 - Recours

La déclaration d'intérêt général est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille :

- * par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant la notification ;
- * et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 11 - Exécution et diffusion de l'arrêté

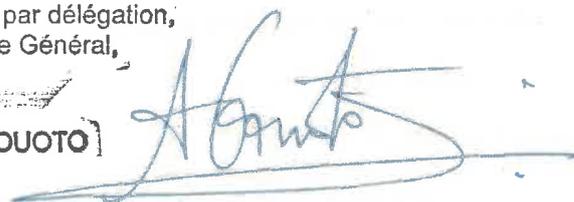
La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 28 NOV. 2023

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO



Fait à Lille, le 28 NOV. 2023

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

- Annexe 1 Localisation des territoires des deux Helves et leurs affluents concernés par le présent arrêté inter-préfectoral (3 pages)
- Annexe 2 Périodes propices aux travaux (2 pages)
- Annexe 3 Tableau financier des coûts globaux des travaux (1 page)
- Annexe 4 Document-type de transmission de démarrage des travaux (1 page)



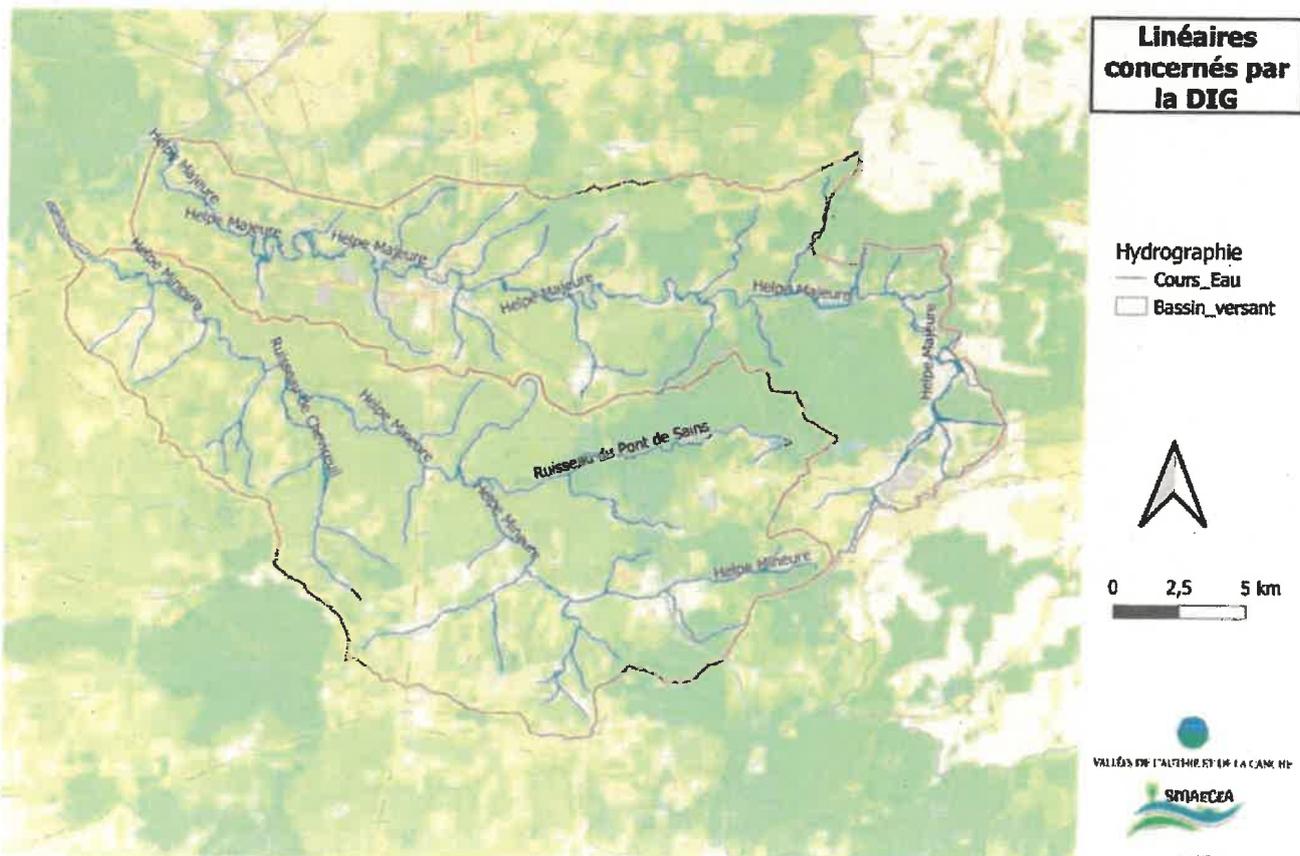
**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents respectifs
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Communes de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny

**Communes du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies,
Boulgongne-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe,
Doullers, Eppe-Sauvage, Étroëungt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon,
Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles,
Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars,
Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries,
Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiéras, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies**

**Annexe 1
(3 pages)**

Localisation du territoire concerné (3 pages plus l'atlas cartographique joint au dossier)



Sources: © Google satellite; BD CARTO® / ©IGN PARIS - 2013; <http://www.ign.fr>. COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 28 NOV. 2023**

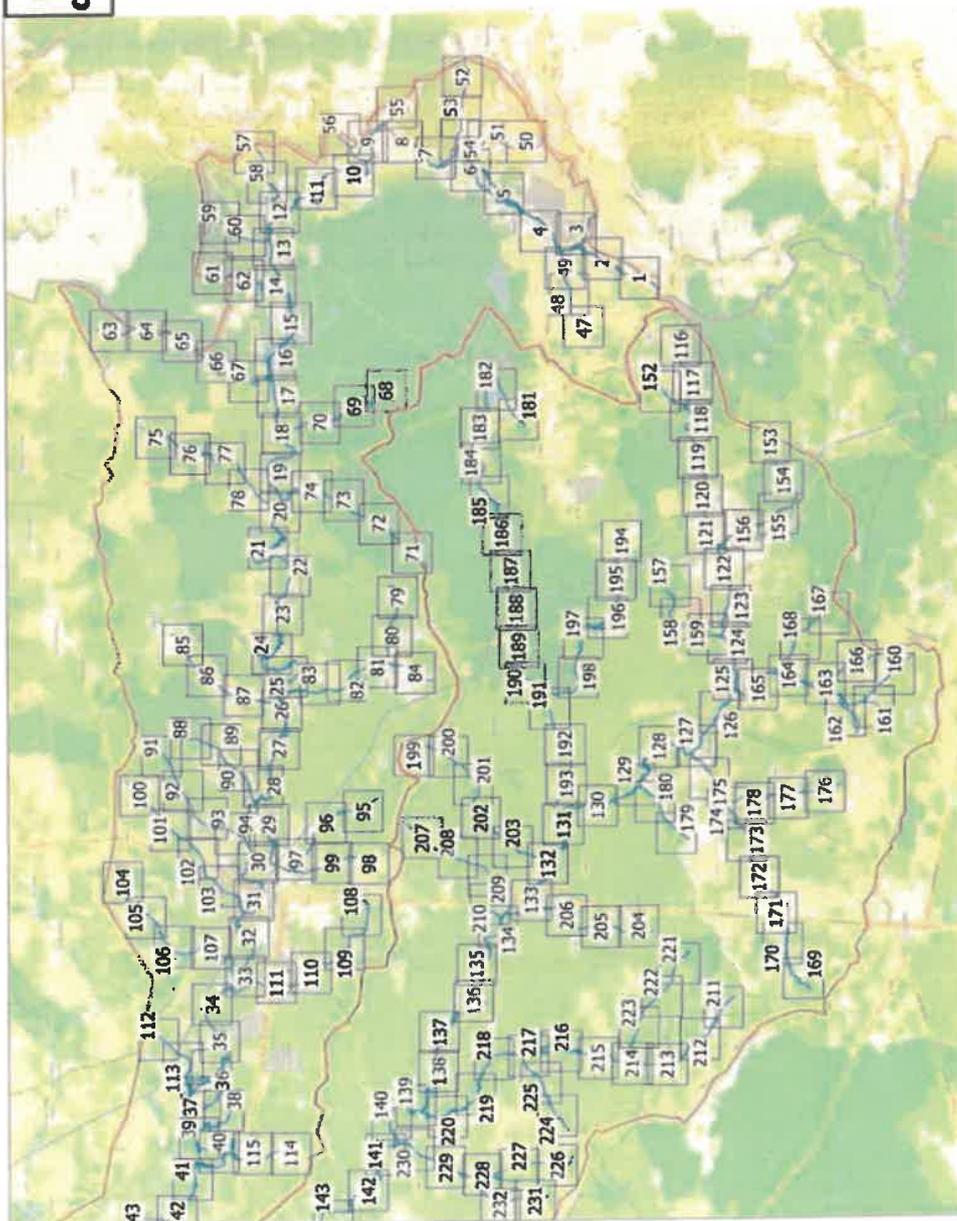
La secrétaire générale
Decolh
Fabienne DECOTTIGNIE Page 1 - 7

Secteurs en amont des cours d'eau

Numérotation des fiches atlas

-  Fiche atlas
-  Cours d'eau
-  Bassin versant

VALLÉES DE L'AUTHIE ET DE LA CANCHE



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

2/7

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord



**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents respectifs
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Communes de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny

Communes du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies, Boulgone-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Epe-Sauvage, Étroeungt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon, Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérache, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies

Annexe 2
(2 pages)

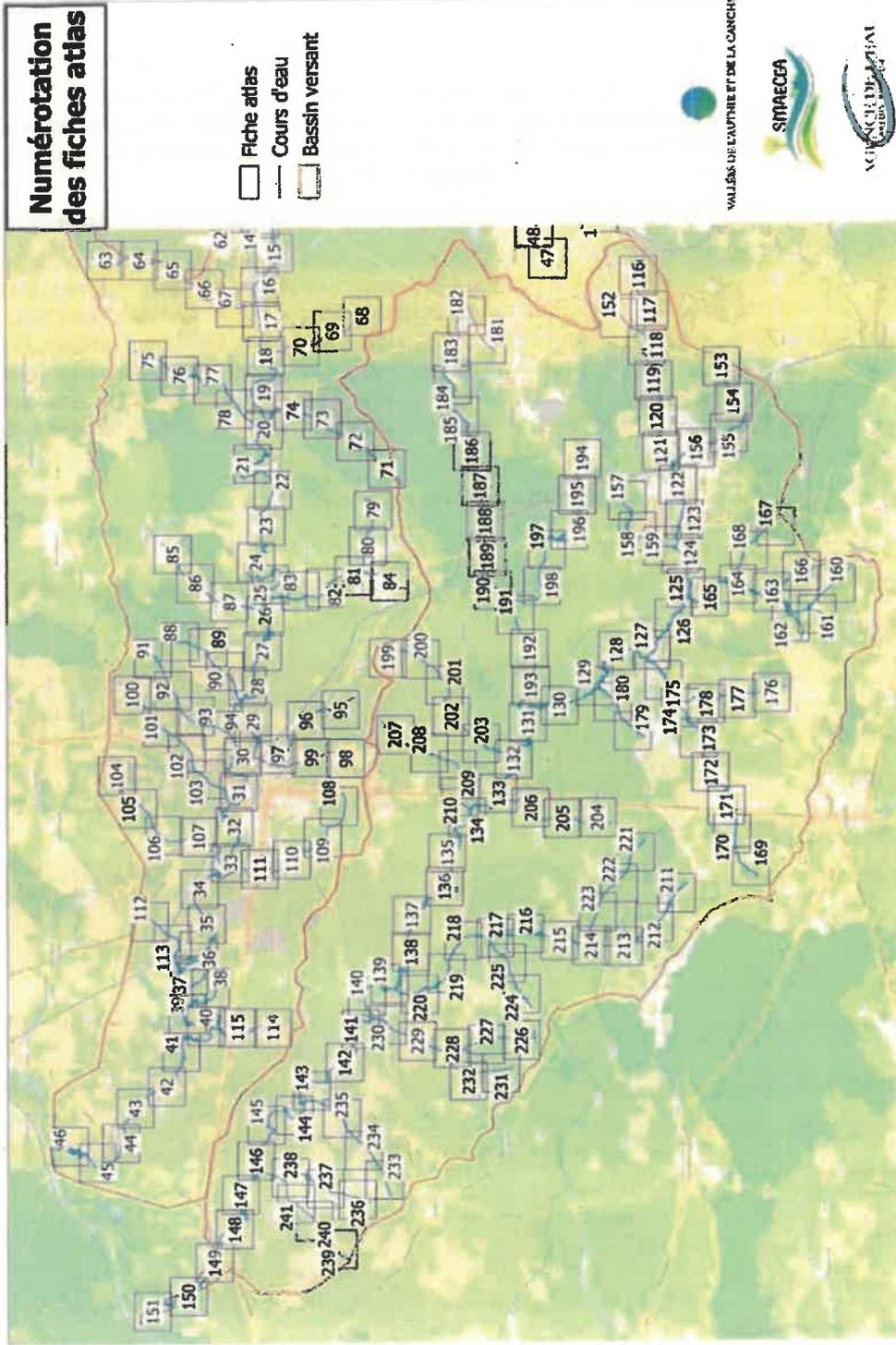
Périodes propices aux travaux

Actions menées	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Abattage d'arbustes et d'arbres												
Arbustes												
Individus de -30 cm												
Individus de +30 cm												
Élagage d'arbustes et d'arbres												
Individus de -30 cm												
Individus de +30 cm												
Taille des têtards												
Étêtage d'individus de 20-30 cm												
Étêtage d'individus de +30 cm												
Recépage d'individus de +30 cm												
Opérations d'entretien												
Débroussaillage												
Fauçage												
Espèces exotiques envahissantes												
Herbacées												
Arbustives												

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **28 NOV. 2023**

La secrétaire générale
Fabienne DECOTTIGNIES

Secteurs en aval des cours d'eau



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
 Direction des Collectivités

Au verso être annexé à mon dossier



**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents respectifs
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Communes de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny

**Communes du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies,
Boulogne-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe,
Dourlers, Eppe-Sauvage, Étrœungt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon,
Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles,
Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars,
Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubln, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries,
Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérasche, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies**

Annexe 3

(1 page)

Tableau financier des coûts globaux des travaux (1 page)

2023 - 2032					
Cours d'eau 2 Helves et affluents			Travaux linéaires (mi)	Temps 10 ans Nb jours	Coût 10 ans € TTC
Entretien	Lit et berges	Embacles & Nettoyage de berges	230	510	97 410,00 €
	Ripisylve	Débroussaillage	37252	2820	541 160,00 €
		Abattage	8260	900	203 170,00 €
		Elagage	26530	5650	1 199 700,00 €
		Recépage	42760	3730	714 340,00 €
		Étêtage têtards	27850	900	173 170,00 €
Restauration	Lit et berges	Protection de berges	2080	260	49 640,00 €
		Clôtures	101780	1410	533 180,00 €
	Ripisylve	Plantations mixtes	93260	510	469 410,00 €
EEE	Gestion EEE animales		Réseau	1470	230 630,00 €
	Gestion EEE végétales			4660	995 750,00 €
			TOTAL	22850	5 207 560,00 €

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 28 NOV. 2023

La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Actions menées	Janv	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Plantation												
Nettoyage des berges												
Ramassage des déchets sur berges												
Nettoyage du lit des cours d'eau												
Opérations sur clôtures en berges												
Retrait de clôtures sur berges												
Installation de clôtures sur berges												
Dispositifs d'abreuvement du bétail												
Suppression												
À refaire												
Protections de berges												
Suppression												
Installation ou remplacement												

Les interventions dans le lit des cours d'eau respectent les périodes reprises ci-dessous, conformément à l'article L.432-3 du code de l'environnement.

* Aussi pour les cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

* Pour les cours d'eau de deuxième catégorie piscicole (contexte cyprinicole), les activités dans le lit du cours d'eau sont réalisées entre le 15 juillet de l'année N et le 15 janvier de l'année N+1 afin de prévenir toute atteinte à la reproduction piscicole et au développement des juvéniles.

Les retraits d'embâcles ne conduisent pas à une modification des profils en long et en travers des cours d'eau concernés.

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
 Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt
 général le plan pluriannuel de gestion des deux Hesples et leurs affluents du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et
 cours d'eau de l'Avesnois (SMAEFCEA)

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
 Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt
 général le plan pluriannuel de gestion des deux Hesples et leurs affluents du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et
 cours d'eau de l'Avesnois (SMAEFCEA)



**Arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général
le plan pluriannuel de gestion des deux Helves et leurs affluents respectifs
du territoire du syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de
l'Avesnois (SMAECEA)**

Communes de l'Aisne : La Flamengrie, Fontenelle, Papeux, Rocquigny

Annexe 4
(1 page)

Communes du Nord : Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Baives, Bas-Lieu, Beugnies, Boulgone-sur-Helpe, Cartignies, Clairfayts, Clairfontaine, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eppe-Sauvage, Étroeuingt, Felleries, Féron, Flaumont-Waudrechies, Floyon, Fourmies, Glageon, Grand-Fayts, Haut-Lieu, Larouillies, Liessies, Marbaix, Maroilles, Moustier-en-Fagne, Noyelles-sur-Sambre, Ohain, Petit-Fayts, Prisches, Rainsars, Ramousies, Sains-du-Nord, Saint-Aubin, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Sémeries, Solre-le-Château, Taisnières-en-Thiérache, Trélon, Wallers-Trélon, Wignehies, Willies

Syndicat mixte d'aménagement des eaux et cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA)
43 rue Cambrésienne, BP 40007, 59361 AVESNES-SUR-HELPE Cedex

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> avoir démarré les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____

La secrétaire générale

Fabienne DECOTTIGNIES

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **28 NOV. 2023**

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE Cédex
(ddtm-pe@nord.gouv.fr)

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
11, rue de la République
59000 Lille

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
11, rue de la République
59000 Lille

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Hauts-De-France

02-2023-10-29-00001

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
de gestion de la réserve naturelle nationale des
landes de Versigny pour la période 2023-2032



**PRÉFET
DE L'AISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau et Nature

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny pour la période 2023-2032

Le préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 332-1 à L. 332-27 et R. 332-1 à R. 332-81 ;

Vu le décret n°95-738 du 10 mai 1995 portant création de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny (02) ;

Vu le décret n°2017-403 du 27 mars 2017 portant extension et modification du décret n°95-738 du 10 mai 1995 créant la réserve naturelle des landes de Versigny (02) ;

Vu la convention générale du 31 octobre 1997 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, aujourd'hui Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France du 18 novembre 2022;

Vu la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, réalisée entre les 14 septembre et 4 octobre 2023 et n'ayant fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant l'article R. 332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales,

Considérant que le comité consultatif de gestion et le conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France reconnaissent la qualité du travail accompli par le gestionnaire et les ambitions du nouveau plan de gestion,

Considérant le bilan positif de l'évaluation du précédent plan de gestion,

Considérant que les objectifs prioritaires du projet de plan de gestion s'inscrivent dans la continuité du précédent et ne justifient pas, de ce fait, la consultation du Conseil national de la protection de la nature,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

56 rue Jules BARNI
80040 AMIENS
Tél : 03 22 82 25 00
Réf. 2023-396-AS

Arrête

Article 1

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale des landes de Versigny couvrant la période 2023-2032 est approuvé. Il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Quinze objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection et à la gestion de la réserve naturelle :

- Objectif A : Améliorer la fonctionnalité hydrologique et l'état de conservation des milieux aquatiques et amphibiens et espèces associées ;
- Objectif B : Garantir l'expression et l'intégrité des différents stades dynamiques des milieux ouverts humides, et des espèces associées ;
- Objectif C : Garantir l'expression et l'intégrité des différents stades dynamiques des milieux ouverts secs, et des espèces associées ;
- Objectif D : Maintenir et favoriser les milieux forestiers humides et forêts matures, ainsi que les éléments boisés ainsi que les espèces associées ;
- Objectif E : Améliorer et actualiser la connaissance naturaliste ;
- Objectif F : Assurer la sauvegarde des espèces les plus remarquables sur la RN ;
- Objectif G : Inclure le site dans le réseau d'acteurs régionaux, nationaux et internationaux en lien avec l'amélioration des connaissances scientifiques ;
- Objectif H : Assurer l'intégration locale du site ;
- Objectif I : Appliquer une gestion sylvicole douce en accord avec la préservation du patrimoine et les usages ;
- Objectif J : Optimiser les usages agricoles sur le site pour améliorer la préservation à long terme du patrimoine naturel ;
- Objectif K : Concilier l'activité de chasse avec la préservation du patrimoine naturel ;
- Objectif L : Assurer la sécurité des usagers sur et à proximité du site ;
- Objectif M : Faire respecter la réglementation en vigueur ;
- Objectif N : Préserver et valoriser le patrimoine géologique et pédologique ;
- Objectif O : Conforter le rôle pédagogique de la réserve et ses capacités d'accueil du public ;

Ces objectifs se décomposent en 49 objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en 130 opérations de gestion. La réalisation de ces opérations et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période.

Article 3

La mise en œuvre du plan de gestion fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2028.

À l'issue de la période de dix ans, la mise en œuvre du plan de gestion fera l'objet d'une évaluation, préalablement à son renouvellement ou, le cas échéant, sa modification.

Ces évaluations par le gestionnaire permettront de vérifier la pertinence des objectifs et des résultats obtenus.

Article 4

Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion en lien avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

Il rend compte annuellement au comité consultatif de gestion de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télérecours citoyen accessible sur le site : <https://www.telerecours.fr/>

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le **29 OCT. 2023**

Le préfet de l'Aisne,
Pour le Préfet, et par déléation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO